



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

**Jean-Paul LECOQ**

*Député de Seine-Maritime*

12, rue Michel Gautier

76600 LE HAVRE

[Jean-paul.lecoq@assemblee-nationale.fr](mailto:Jean-paul.lecoq@assemblee-nationale.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Mme Agnès BUZYN**

**Ministre des Solidarités et de la Santé**

**14 avenue Duquesne**

**75350 PARIS**

Le Havre, le 4 août 2017

*Objet : Proposition de modification du Décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles*

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, une grande partie des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sous statut public ou associatif rencontre de réelles et graves difficultés pour maintenir leur budget en équilibre, tout en prenant en compte les nécessaires besoins d'accompagnement et de services qu'exige la situation de leurs résidents.

Dans ce domaine sensible confronté à une forte progression des besoins, le secteur marchand, à travers la création d'EHPAD à but lucratif, est venu répondre à un certain type de demandes, en offrant à ceux qui ont des ressources confortables une possibilité de choisir leur l'établissement d'accueil.

Cependant, en raison de ses difficultés budgétaires, le secteur public et associatif n'est pas en mesure de répondre à toutes les autres sollicitations d'accueil formulées, ce qui entraîne comme conséquence un report sur des établissements privés d'une partie des demandes émanant de personnes qui n'ont pourtant pas les ressources suffisantes pour leur assurer un séjour pérenne dans ce type d'EHPAD en raison des tarifs pratiqués.

Des familles ainsi confrontées à l'urgence d'un accueil en EHPAD rendu nécessaire par l'impossibilité de maintenir leur proche à son domicile en raison de sa perte d'autonomie, sont contraintes de recourir à des EHPAD privés au prix de conséquences financières et sociales parfois dramatiques.

../..

Or, la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement (loi AVS) par son Décret d'application relatif au financement des EHPAD, en voulant uniformiser les aides publiques, a conduit à une redistribution des ressources financières des départements en faveur des établissements privés.

Moins d'un an après ce Décret, je constate que les EHPAD publics et associatifs voient ainsi leurs difficultés s'accroître alors même que le secteur marchand voit son attractivité se renforcer et, fatalement, les bénéfices qu'il en tire, augmenter.

Ce Décret a conduit à aggraver les disparités car, comme l'a encore souligné récemment la Fédération Hospitalière de France, « *les avantages fiscaux acquis dans les EHPAD privés notamment les crédits d'impôts pour la compétitivité et l'emploi, introduisent par rapport aux EHPAD publics des écarts concurrentiels jugés incompatibles avec un objectif de convergence* ».

Dans ces conditions, il m'apparaît important de vous demander de bien vouloir étudier la possibilité de modifier les textes réglementaires pour restaurer une plus grande équité entre les différents types d'établissements par une modification du Décret du 21 décembre 2016.

Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre écoute afin de vous apporter tout élément complémentaire concernant cette demande.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Jean-Paul LECOQ

Contacts utiles :

- [jean-paul.lecoq@assemblee-nationale.fr](mailto:jean-paul.lecoq@assemblee-nationale.fr)  
Permanence parlementaire : 12 rue Michel Gautier 76600 Le Havre  
Ligne téléphonique provisoire : 02.35.53.10.66
- Assistant parlementaire en circonscription : Sébastien GIARD  
[sebastien.giard@clb-an.fr](mailto:sebastien.giard@clb-an.fr)  
Téléphone : 06.81.33.71.81